



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ

La mesure d'un impact environnemental du point de vue d'une ONG

Après (pendant) la pollution : Mesurer,
Evaluer, Indemniser



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ

La LPO, une association de loi 1901

- Créée en **1912**
- **Sauvegarde biodiversité**
- Présente sur **83 départements**
- Siège national à **Rochefort (17)**
- **550** salariés (LPO France + Associations locales)
- **460** administrateurs investis dans les instances politiques
- **8 000** bénévoles actifs
- **64 000** adhérents



« On s'était dit rendez-vous » dans 110 ans...



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ

L'impact environnemental des pollutions hydrocarbures sur les milieux

Différents types comme les **côtes rocheuses, sableuses** ou encore les **vasières** des baies et des estuaires (prés-salés, roselières).

En fonction des milieux, le nettoyage peut s'avérer extrêmement difficile et impactant pour le littoral. La mise en place de chantiers organisés et coordonnés est indispensable afin de limiter les risques sur des sites déjà fragiles (décapage de la flore, augmentation du déficit sédimentaire, érosion, dégradation des dunes...).

Les îles, un milieu isolé... et exposé !

Impossible à protéger, les îles représentent un risque majeur notamment en période de reproduction des oiseaux. La Réserve naturelle des Sept-Îles (Côtes-d'Armor), touchée successivement par 3 marées noires en 1967 (*Torrey-Canyon*), 1978 (*Amoco Cadiz*) et 1980 (*Tanio*), connaît une baisse des effectifs d'oiseaux. Ces marées noires ont même bien failli anéantir les derniers alcidés et du même coup 70 années de protection



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ

L'impact environnemental des pollutions hydrocarbures sur les oiseaux marins





AGIR pour la
BIODIVERSITÉ

Impact direct = impact physique : comprendre cette première atteinte

Un oiseau « marin » doit avoir un plumage parfait => flotter, empêcher l'eau froide d'atteindre le corps (42°C)

Dispose d'une glande uropygienne (au sommet de la queue juste sur le dessus du croupion) ; matière cireuse est sécrétée ; l'oiseau la répand via son bec ou tête comme pinceau = **protection dessèchement des plumes mais surtout évite la pénétration de l'eau**

Si atteint par mazout ou (polluant) => déstructuration du plumage = plus de flottaison, coule, hypothermie, fatigue...

⇒ Echouage (vivant) plus ou moins rapide en fonction du lieu d'impact avec le polluant (des conditions météorologiques et de la quantité de polluant) = amaigrissement, hypothermie et donc chances de survie variables

⇒ Mortalité = un oiseau peut mourir noyé ou échouage mort




BirdLife
INTERNATIONAL

LPO France Partenaire officiel



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ

L'oiseau mazouté (si échouage mort ou vivant), **un indicateur à prendre en compte**

Un indicateur « temporel »

Les retours d'expériences prouvent que les oiseaux mazoutés s'échouent avant l'arrivée du polluant à la côte : Erika 11 jours avant, Prestige 3 jours avant...

Un indicateur « géographique »

Les lieux d'échouages permettent aussi de préciser les secteurs risquant d'être touchés par la pollution : Erika premiers échouages sur Finistère sud et Morbihan





AGIR pour la
BIODIVERSITÉ

L'oiseau mazouté (si échouage mort ou vivant), un indicateur à prendre en compte

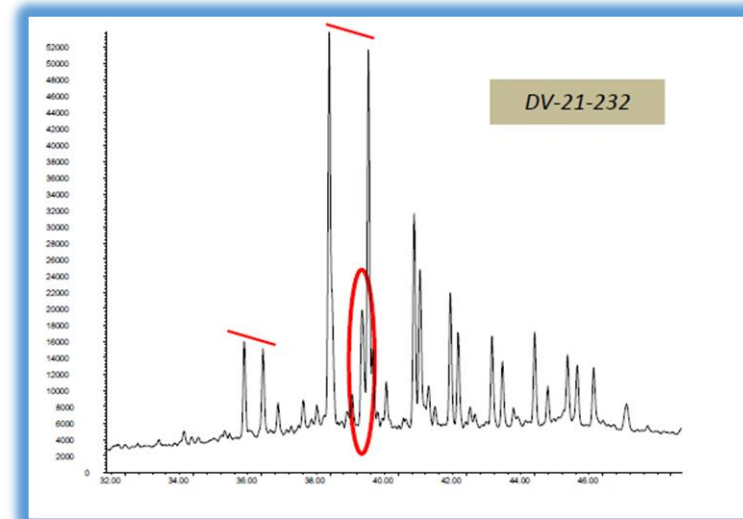
Un indicateur « origine du polluant »

Des échantillons de plumes souillées peuvent être prélevés (protocole) pour tenter d'identifier un polluant => analyses réalisées par le Cedre

Un outil d'alerte

Des alertes automatiques d'échouages et d'accueil en centres de soins (LPO) sont programmées permettant par ex. à VIGIPOL d'informer les communes

=> Importance de travailler entre intervenants notamment pour la communication presse





AGIR pour la
BIODIVERSITÉ

Impact direct = un devenir incertain Mesurer, évaluer par des suivis

Si les oiseaux s'échouent morts

=> des suivis sont organisés

- Suivis hivernaux par différentes structures et associations
- Suivis sur une pollution spécifique : différents en fonction du secteur et du nombre de kms touchés

Si les oiseaux s'échouent vivants (mais mortalité possible pendant le transport)

⇒ transfert vers un centre de soins/sauvegarde =>

Transport = organisation conséquente qui demande des moyens

=> Ces données sont enregistrées dans une base de données
(interface web / Oisilys)





AGIR pour la
BIODIVERSITÉ

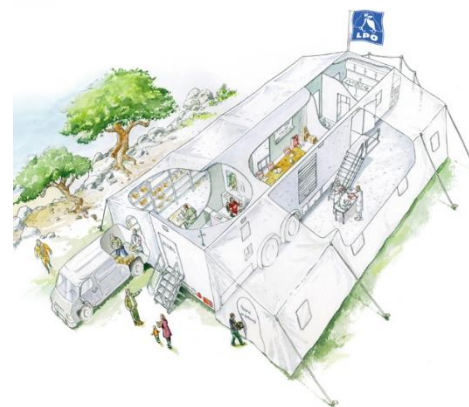
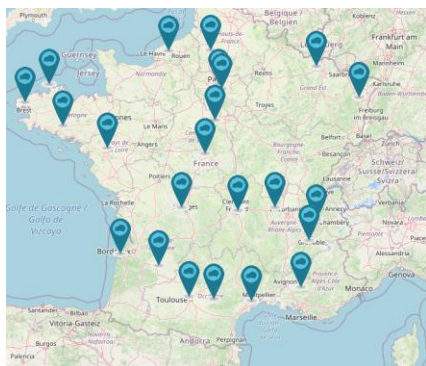
La prise en charge d'un oiseau mazouté

Des structures de soins habilitées

- ✓ Une autorisation d'ouverture
- ✓ Un capacitaire / des capacitaires
- ✓ Un vétérinaire sanitaire

-> Des centres de soins/sauvegarde

-> Des Unités Mobiles de Soins





AGIR pour la
BIODIVERSITÉ

Quelles sont les espèces les plus touchées ?



↑ Fou de Bassan (le + grand oiseau marin d'Europe)



↑ Macareux moine (l'emblème de la LPO !)



← Pingouin torda

↑ Guillemot de Troïl



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ

Quel impact en fonction du lieu de l'accident ?

▶ 1967 TORREY CANYON

Angleterre

4 500 oiseaux touchés

17 espèces

59,9 % de Pingouins torda

▶ 1978 AMOCO CADIZ

France

4 500 oiseaux touchés

41 espèces

28 % de Pingouins torda

▶ 1980 TANIO

France

4 500 oiseaux touchés

▶ 1999 ERIKA

France

74 000 oiseaux touchés

65 espèces

83 % de Guillemots de Troïl

▶ 2002 PRESTIGE

Espagne

23 181 oiseaux touchés

dont **2 831** en France

71 espèces

51 % de Guillemots de Troïl

16,7 % de Pingouins torda

16,7 % de Macareux moines

▶ 2002 TRICOLOR/KARIBA

France

9 000 oiseaux touchés

dont **5 439** en France

17 espèces

75 % de Guillemots de Troïl

▶ 2007 MSC NAPOLI

France

2 000 oiseaux récupérés

dont **630** en France

15 espèces

64 % de Guillemots de Troïl

29 % de Pingouins torda



LPO France Partenaire officiel



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ

Le lavage d'un oiseau mazouté pas à pas



1. Avant lavage, les yeux de ce Pingouin torda sont protégés par une solution oculaire



2 et 3. On commence par laver le corps de l'oiseau : les gestes sont techniques, la température de l'eau et la durée du lavage sont surveillés étroitement pour écarter tout risque d'hypothermie ou de mort par stress



4. Les parties les plus délicates sont nettoyées à l'aide d'un coton-tige ou d'une brosse à dents



5. Rinçage de l'oiseau, là encore les gestes et paramètres doivent être précis et contrôlés



6. Passage en box de séchage (ici avec un Guillemot de Troil, lui aussi mazouté et qui a été nettoyé)



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ

Quelques relâchers d'oiseaux mazoutés



LPO France Partenaire officiel

De G à D et de H en B : relâcher d'un Fou de Bassan, d'un Guillemot de Troïl, d'un autre guillemot, d'un Pingouin torda et d'un Guillemot, et de 2 guillemots



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ

L'impact écologique => une perte directe d'individu(s)

- ✓ Impact identique au regard « de » chaque individu
- ✓ Impact différent au regard des espèces, des effectifs de leur population et de leur provenance (espèces nicheuses)

=> Impact différent selon la saison et le lieu de la pollution

Les espèces nicheuses de la réserve des 7 îles (en 2021)

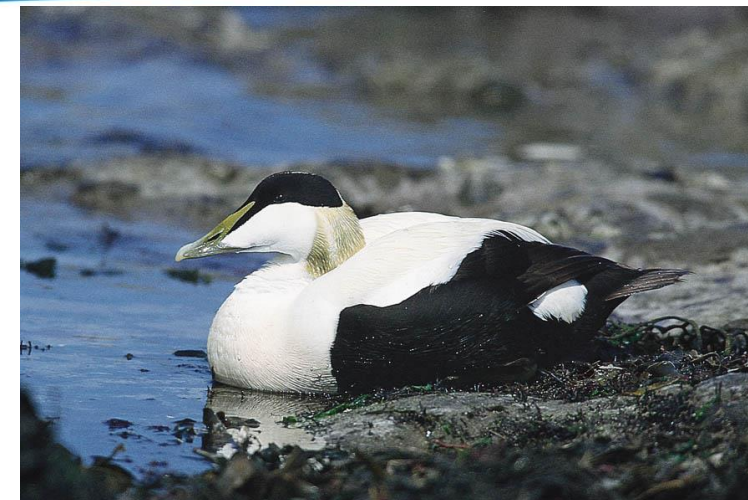
Fou de Bassan : 18967 (moyenne)

Pingouin : 62 (minimum)

Guillemot : 100 (minimum)

Macareux : 72-118

=> Actuellement inquiétude sur l'épave du Tanio = plus de 100 oiseaux mazoutés depuis octobre 2021 et plus de de 250 depuis fin 2019



Eider à duvet



Réserve naturelle des 7 îles

© F. Siorat



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ

Evaluer « un préjudice » matériel / financier et écologique

Ethiquement difficile de donner une valeur à un « individu » Des exemples basés sur l'expérience de la LPO

Préjudice matériel / financier = valeur de « réparation » = combien coûte le sauvetage d'un animal ?

Préjudice écologique +/- = valeur marchande d'une espèce protégée détruite

Mais d'autres possibilités d'évaluation comme la valeur d'attachement :
prix que le public est prêt à payer pour sauver un animal.

⇒ Pas de méthode retenue

⇒ Variable selon les pollutions (identification du pollueur, intervention négociateur, etc.)





Evaluer un « préjudice » matériel / financier

Coût de prise en charge d'un oiseau mazouté en période « hors crise »

2 principales méthodes de calcul

Frais réel par oiseau = cout du matériel, temps salarié, nourriture, etc. = avec prise en compte du temps passé en centres de soins

⇒ 150 à 200 euros (en dessous de la réalité => rarement le bénévolat valorisé)

⇒ - Difficile car quel prise en compte des oiseaux morts au cours du parcours de soins ?

Cout moyen = budget du centre concerné / nombre d'animaux reçus =
cout moyen par animal (oiseaux)

⇒ 80 à 100 euros (en dessous de la réalité)

⇒ + Prise en compte de tous les individus

Variable selon les structures : fonctionnement, moyens humains et techniques

Variable en fonction de la méthode de calcul : temps de présence au centre,
devenir des oiseaux





Coût de prise en charge d'un oiseau mazouté en période dite de « crise »

Méthode de calcul

Frais réel

- Variable selon besoins et moyens mis en place (centre de collecte, centre de transit médicalisé, Unité Mobile de Soins, lieu de relâché...)
- Variable selon le lieu d'intervention (présence ou non de centres pérennes)
- Variable selon les moyens disponibles (mobilisation des UMS, des centres « terrestres »)
- Variable selon l'ampleur de la pollution (et/ou du nombre d'oiseaux touchés)

⇒ **Budget / nombre d'oiseaux accueillis**





AGIR pour la
BIODIVERSITÉ

Evaluer un « préjudice » écologique

Plusieurs méthodes d'évaluation ont été proposées par la LPO lors du procès de la marée noire de l'Erika

⇒ basées sur une association de plusieurs critères : barème OFB pour assimiler des espèces et pondération par coefficient rareté/menace





Evaluer un « préjudice » écologique

1- Evaluation du dommage écologique « direct »

Equivalence entre l'espèce protégée détruite et le prix d'une espèce gibier comparable (montants de 2007)

Une valeur unitaire est fixée pour chaque espèce déterminée conformément aux décisions du Conseil d'Administration de l'Office Français pour la Biodiversité (OFB), fixant les valeurs de référence devant les tribunaux des principales espèces de gibiers.

Tarif "canard colvert" appliqué aux seuls canards colvert = 80€

Tarif "autres canards et oies" appliqué aux : - canards, - oies, - bernaches, - grèbes, -fous de Bassans, - cormorans, - macreuses, - eiders, - alcidés, - labbes, - guillemots, - pingouins, - râles d'eau, - foulques = 350€

Tarif "limicole" appliqué aux petits échassiers, vanneaux, goélands, mouettes, sternes et ardeidés, martin-pêcheur = 200€

Tarif "grand tétras" appliqué aux Macareux moines = 2000€

Tarif "petit tétras" appliqué aux plongeurs (imbrin, arctique, catmarin), au fumar boréal, et à l'océanite tempête = 1200€

Tarif "pigeon" appliqué aux oiseaux d'espèce indéterminée s'agissant de la valeur minimale attribuée par l'Office National de la Chasse = 30€

⇒ Echoués morts ou vivants

⇒ Si indéterminés tarif « pigeons »



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ

Evaluer un « préjudice » écologique

2- Evaluation du dommage écologique « direct » avec coefficient rareté/menace

Fondée sur l'affectation d'un coefficient de "rareté-menace" établi selon les catégories CMAP (espèces dont la Conservation Mérite une Attention Particulière) définies par le "Livre rouge des Oiseaux menacés" à une valeur de référence unique.

L'attribution de ces catégories s'effectue à partir de trois axes biologiques donnant respectivement pour chaque espèce :

Le niveau de vulnérabilité en France,

Le niveau de vulnérabilité en Europe,

La proportion de l'effectif européen en France.

Le calcul des catégories CMAP a été effectué séparément pour les populations **nicheuses et hivernantes**. Les catégories CMAP qui constituent le fondement biologique d'un processus de recherches de priorités de conservation pour les oiseaux en France correspondent à six niveaux décroissants de priorités et de vigilance à accorder aux espèces : **cinq catégories CMAP numérotées de 1 à 5 et une catégorie Non-CMAP numérotée 6.**

A chaque catégorie est affectée une **valeur de référence définie par l'OFB** selon les espèces.





Evaluer un « préjudice » écologique

2- Evaluation du dommage écologique "direct » avec coefficient rareté/menace (montant de 2007)

CMAP 6 (Non-CMAP) = tarif "canard colvert" OFB = 80€

CMAP 5 (espèces à surveiller dont le statut français n'est ni défavorable ni fragile, contrairement au statut européen) = **350€**

CMAP 4 (espèces en déclin aussi bien en France qu'en Europe) = **1200€**

CMAP 3 (espèces dont le niveau de vulnérabilité est moyen en France comme en Europe, des espèces jugées vulnérables en Europe et simplement en déclin en France ou vice-versa) = **350€**

CMAP 2 (espèces très menacées à la fois en France et en Europe) = **1200€**

CMAP 1 (espèces menacées à l'échelon mondial) = **200€**





AGIR pour la
BIODIVERSITÉ

Quelle reconnaissance du préjudice écologique ?

**Un long combat vers une reconnaissance du
préjudice écologique**
Expérience de la LPO





AGIR pour la
BIODIVERSITÉ

L'Amoco Cadiz (1978)



- 1989 Délibéré du procès

LPO dépose plainte en demandant réparation et la prise en compte du préjudice écologique = le juge fédéral Mac Garr de Chicago accorde un montant forfaitaire (160 000 Francs) sans accorder le préjudice écologique



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ

L'Erika : 10 ans de procédure vers une reconnaissance du préjudice écologique...

- **2002 : dépôt de plainte contre X**
- **2007 : 1^{er} procès**
 - ✓ Délibéré en 2008 : reconnaissance du vivant non commercial et la notion de préjudice écologique (destruction d'espèces protégées)
- => LPO en tant qu'association, ainsi que le département du Morbihan, une première en droit français
- => 5 personnes témoigneront pour la LPO (des scientifiques, des logisticiens ou des soigneurs) ayant joué un rôle majeur pour gérer la crise de la marée noire et suivre ses conséquences ainsi qu'Allain Bougrain Dubourg (président LPO)
- **2009 : Procès en appel**
 - ✓ Délibéré en 2010 : maintien de la reconnaissance du préjudice écologique
- **2012 : Cassation**
 - ✓ Confirmation des condamnations pénales + dommages et intérêts aux victimes et confirmation de la reconnaissance du préjudice écologique





AGIR pour la
BIODIVERSITÉ

L'impact « Erika » ... vers la reconnaissance du préjudice écologique

2005 Début des actions en justice contre les rejets volontaires d'hydrocarbures...

2016 (en appel) Délibéré « Pollution de l'estuaire de la Loire » (mars 2008 par la Raffinerie Total de Donges (44))

La cour d'appel de Rennes consacre l'existence d'un préjudice écologique : les juges ont reconnu l'existence d'un préjudice écologique « pur » lié à « l'atteinte aux oiseaux, à leur habitat, à leur nourriture, se traduisant par la mort de certains oiseaux, leur désertion temporaire des sites pollués

La cour a fixé le montant du préjudice en prenant en compte une méthode de calcul proposée par la LPO et tenant compte de la rareté ou de la fragilité de certaines espèces.

2019 (cassation) « Pollution de l'estuaire de la Gironde » (janvier & février 2007 par la Société pétrolière du Bec d'Ambes (SPBA), filiale de total et d'Esso)

Procédure de 2014 à 2019 / arrêt en délibéré (26 septembre 2019) : SPBA et ancien DG sont condamnés à payer des indemnités aux parties civiles (avec une reconnaissance du préjudice écologique / montant forfaitaire)





AGIR pour la
BIODIVERSITÉ

Et demain ? Quelle reconnaissance du préjudice écologique ?

Synthèse

- ✓ Pas de méthode officielle et reconnue par tous dont les tribunaux
- ✓ Souvent méthodes proposées ne sont pas retenues par les juges qui affectent une somme forfaitaire

Ce sont désormais les articles 1246 à 1252 du code civil qui traitent du sujet : <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section/lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000033019029/#LEGISCTA000033019041>

Et c'est l'article 1249 qui traite précisément de la réparation du préjudice écologique et rappelle que la priorité est la réparation en nature mais ne dit mot sur l'évaluation

*La réparation du préjudice écologique s'effectue **par priorité en nature.***

En cas d'impossibilité de droit ou de fait ou d'insuffisance des mesures de réparation, le juge condamne le responsable à verser des dommages et intérêts, affectés à la réparation de l'environnement, au demandeur ou, si celui-ci ne peut prendre les mesures utiles à cette fin, à l'Etat.

L'évaluation du préjudice tient compte, le cas échéant, des mesures de réparation déjà intervenues, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre du titre VI du livre 1er du code de l'environnement.





AGIR pour la
BIODIVERSITÉ

Evaluer « un préjudice » écologique

Pour aller plus loin :

Article de [Éloïse Haddad Mimoun](#)

https://blog.predictice.com/actualites-juridiques/affaire-erika-prejudice-ecologique?utm_content=177258301&utm_medium=social&utm_source=twitter&hss_channel=tw-102946657

Cet article conclut justement en rappelant qu'il n'y pas de nomenclature et d'outil de référence sur les méthodes d'évaluation du préjudice écologique et qu'en réalité, [plusieurs méthodes d'évaluation sont mises en œuvre](#) en pratique.

Et ce malgré les différentes propositions (voir par ex. [le rapport rédigé par l'association des professionnels du contentieux économique et financier](#) ; sur cette question, cf. L. Neyret et G. Martin, « De la nomenclature des préjudices environnementaux », JCP G. 2012.567), qui rend le chiffrage de ce préjudice encore incertain.



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ

Contact

LPO

05 46 82 12 34

anne-laure.dugue@lpo.fr

